



Département de l'Essonne  
VILLE DE MARCOUSSIS (91460)

|    |                 |
|----|-----------------|
| N° | 2016-077<br>1/4 |
|----|-----------------|

## Extrait du registre des délibérations Du Conseil municipal

L'an deux mil seize  
Le jeudi 29 septembre à 20h10

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis.

**Etaient présents :**

M. Olivier THOMAS, M. Jérôme CAUËT, Mme Françoise PRIGENT, M. Bernard FELSEMBERG, M. Serge PIPARD, Mme Mireille BELLEC, M Sylvain LEGRAND, Mme Arlette BOURDELOT, M. Jean-Yves MULLER, M. Gilles GUILLAUME, Mme Barbara BASTE, Mme Sonia ROISIN, Mme Emmanuelle PIC, M. Christophe MICAS, Mme Laure GIBOU, Mme Laurence AMICHAUX, Mme Emmanuelle GREZE, M. Sébastien LE FERREC, M. Alexandre BUSSIÈRE, M. Sébastien BOUET, M. Gaëtan FEASSON, Mme Joane GIRAUDON.

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Absents excusés :**

Mme Catherine DELAITRE, M. Rafik BOUDJEMAÏ, M. Damien ROUSSEAU  
Mme Marie ZULIANI

**Procurations :**

Mme Catherine DELAITRE à M. Olivier THOMAS  
M. Rafik BOUDJEMAÏ à M Sylvain LEGRAND  
M. Damien ROUSSEAU à M. Sébastien BOUET  
Mme Marie ZULIANI à M. Jérôme CAUËT

**Absents :**

Mme Rose-Marie FAVEREAUX  
M. Marcel MONZER  
Mme Laurence d'IST

M. Gilles GUILLAUME a été désigné Secrétaire de Séance.

Visa Sous - Préfecture

Date de convocation  
22/09/2016

Date d'affichage

07 OCT. 2016

Nombre de Conseillers

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents    | 22 |
| Votants     | 26 |

Accusé de réception en préfecture  
091-219103637-20160929-2016-077-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

**OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MARCOUSSIS**

**Rapporteuse : Madame Françoise PRIGENT**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-1 et suivants, R151-1 et suivants,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement Urbain et ses décrets d'applications,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

VU la loi n°2010-78 du 12 juillet 2010 Engagement National pour l'Environnement,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant classification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et ses décrets d'application,

VU le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale,

VU le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France adopté le 21 octobre 2013,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2013-086 en date du 25 septembre 2013 et modifié par délibération n° 2014-002 en date du 12 février 2014 afin de prendre en compte les observations du contrôle de légalité ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016-008 en date du 22 mars 2016 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** que la prise en compte des évolutions législatives, de l'évolution des projets, la mise à jour de ceux du PLU en vigueur et la prise en compte de certains secteurs d'habitation nécessitent une évolution des zones urbaines, naturelles et agricoles,

**CONSIDERANT** que les modalités de la concertation mises en œuvre pendant toute la durée de la révision et jusqu'à l'arrêt du PLU ont pour objectif de permettre au public de disposer de la plus large information possible et de pouvoir faire part de ses observations, avis et propositions sur le PLU,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PRESCRIT** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal.
- **PRECISE** les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU qui sont les suivants :

**Environnement et cadre de vie :**

- Conserver la qualité architecturale et environnementale ;
- Assurer la protection et la mise en valeur de l'environnement ;
- Poursuivre le développement économique et social ;

**Evolution urbaine et sites d'enjeux :**

- Préciser le programme prévisionnel et les orientations d'aménagement sur site de projet des abords de la rue Alfred Dubois.
- Répondre aux dispositions de la loi SRU afin de se rapprocher de l'objectif des 25% de logements sociaux sur le territoire de la ville.

**Habitat, activité et équipements :**

- Permettre le développement de l'activité économique sur le site de la Folie Bessin.
  - Atteindre le pourcentage de logements sociaux exigé par la loi SRU en poursuivant le développement d'une offre bien intégrée, notamment à proximité du site du Chêne Rond.
  - Poursuivre le développement commercial du centre bourg ;
  - Permettre le développement d'un espace vert public dans le centre bourg
  - Prendre en compte l'habitat existant dans certaines franges du territoire (Poteau Blanc, Bois des Petits...) et permettre son évolution.
- **PRECISE** les modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations et les autres personnes concernées. Cette concertation sera mise en place selon les modalités suivantes :

Moyens permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables :

- Un affichage de la présente délibération pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département ;
- Des informations régulières dans la Gadannine, bulletin municipal durant toute la durée de la procédure ;
- Une exposition évolutive de panneaux d'exposition présentant le contenu de la révision ;
- La mise à disposition d'un dossier dont le contenu sera complété au fur et à mesure de l'élaboration du projet de révision du PLU ;
- Des articles sur le site internet de la ville et dans le journal municipal ;

Moyens permettant au public de formuler ses observations ou propositions :

- Organisation d'une demi-journée « porte ouverte » autour de l'exposition du PLU en présence des élus et des techniciens ;
- Ouverture d'un registre disponible au service urbanisme aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- Création d'une boîte mail dédiée à la prise en compte des remarques et avis des habitants sur la révision du PLU ;

Les observations et propositions du public seront enregistrées et conservées par la commune.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet. A son issue, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU.
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget 2016, article 202 ;
- **RAPPELLE** qu'à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Olivier THOMAS

